



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 09 octobre

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 02 octobre 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Emilien GOGUEL-MAZET⁽¹⁾, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Anne OLIVERO, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Hélène FERRANDI par Arthur MELIS, Djelloul OUARET par Manuel PINTO, Ludovic DI MEO par Patrick MAGRO, Bertrand CONNIN par Audrey CERMOLACCE,

Étaient absent(e)s : Gaëlle LECOQ, Thierry AUDIBERT, Nathalie CIPRIANI, Philippe REYNAUD,

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20251009-03-10-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 10/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Arrivé avant le vote de la 5^{ème} question



DELIBERATION N°03.10.2025

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Octroi d'une garantie pour le remboursement d'un emprunt souscrit par VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la réhabilitation de 418 logements situés 43 Chemin de la Bédoule.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 418 logements situés résidence de la Gavotte Peyret au 43 Chemin de la Bédoule, la Commune a été sollicitée par VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM, dont le siège social est situé 271 Boulevard de Tournai 59650 Villeneuve D'Ascq.

En effet, celle-ci a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires, un prêt d'un montant total de **3 623 645,00 euros**, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°178010 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Septèmes-les-Vallons, co-gérantes, chacune à hauteur de 50 % soit 1 811 822,50 euros.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°178010 en annexe signé entre VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM, ci-après nommé l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 623 645,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178010 constitué de 1 Ligne du Prêt.

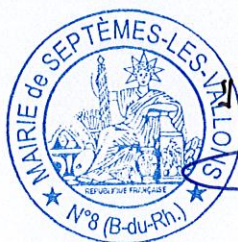
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 811 822,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.



Le Maire,
Vice-Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,

André MOLINO